

L ' ASSOCIATION ET SES VALEURS

Les statuts de l'association ont été déposés le 22 juin 1982 à la Préfecture de Saône-et-Loire, sous le nom de "Association des Infirmes Moteurs Cérébraux Adultes de Saône-et-Loire" sous le numéro 2782/2262.

Dans ses statuts, l'association s'est engagée à :

- Obtenir les moyens de réaliser l'éducation et le développement complet des Infirmes Moteurs Cérébraux (IMC)Adultes,
- Etudier l'éducation motrice mais également morale, affective, sensorielle, scolaire et technique,
- Créer dans la famille un climat favorable à l'épanouissement de tous,
- Venir en aide par tous les moyens aux IMC.

Un engagement responsable...

L'association s'est positionnée dès sa création comme un acteur dans le champ social et s'est engagée de façon responsable dans la gestion d'un établissement.

... et des objectifs à décliner

1 - Garantir un accueil individualisé dans un espace à dimension familiale

- Préserver le principe d'hébergement dans des pavillons indépendants insérés dans le tissu urbain,
- Affirmer l'intérêt d'une hétérogénéité des niveaux d'inaptitude qui facilite la dynamique de groupe au sein de chaque pavillon et au sein de l'établissement,
- Rappeler que chaque résidant est locataire de son logement et, qu'à ce titre, l'hébergement est garanti toute l'année.

2 - Adapter la prise en charge au handicap de chaque adulte accueilli

- Définir avec la personne le contenu du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne,
- Adapter les modalités d'accompagnement à l'évolution dans le temps de chaque situation,
- Assurer une écoute attentive en veillant à l'expression réelle de la demande et à la bonne compréhension des propositions faites.

3- Reconnaître les droits de chaque adulte accueilli

- Respecter la dignité de la personne, son intégrité, sa vie privée, son intimité et garantir sa sécurité,
- garantir à chacun la liberté de choix (culte, soins, loisirs/vacances, ...) en relation avec ses désirs, ses besoins.
- Associer la personne à toute décision la concernant et lui permettre l'accès à son dossier.

4 - Permettre à chacun de réaliser pleinement son choix de vie

- Développer des modalités d'accompagnement (hébergement, travail, activités) adaptées aux capacités et souhaits de chacun et les faire évoluer,
- Faciliter l'expérimentation de modes de vie plus autonomes en affirmant le droit au retour,
- Apporter à chacun le soutien nécessaire à la réalisation de ses projets, de ses choix d'adulte.

PRESENTATION GENERALE

L' Association des IMC Adultes de Saône-et-Loire est gestionnaire de l'établissement et assure, à ce titre, une mission d'intérêt général et d'utilité sociale déléguée par les financeurs :

- l' Etat, en ce qui concerne l' établissement et Services d'Aide par le Travail et le SAMSAH pour la partie médicale.
- le Conseil Général, en ce qui concerne le Foyer d'Hébergement, l'Accueil de Jour et le SAMSAH pour la partie sociale.

L' établissement est implanté sur la commune de Mâcon , dans le quartier des Saugeraies au cœur d'une zone d'urbanisation récente.

Il est aisé de rejoindre l'établissement par les moyens de transports suivants :
En voiture : sortir de l'autoroute au péage MACON NORD, prendre la direction Sennecé les Mâcon/Sancé. Arrivé à Sennecé prendre la direction Mâcon. A hauteur de la station service du Centre Leclerc rejoindre l'avenue des Saugeraies à droite.

En transport SNCF

Par le TGV gare de Mâcon Loché et prendre la navette.

Depuis la Gare de Mâcon ville prendre le service des bus urbains direction MURGERET ligne C descendre à la station Leclerc.

Le Centre Leclerc situé à proximité offre des possibilités de restauration rapide et les services propres à une grande surface.

MODALITES D'ADMISSION

L'établissement accueille les personnes répondant aux conditions suivantes :

Personne adulte, porteur d'un handicap moteur de type infirmité motrice cérébrale ne nécessitant pas une prise en charge médicalisée.

En outre la personne doit posséder une orientation spécifique fournie par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées).

Après avoir fait votre demande par courrier, vous êtes reçu par la Commission d'Admission de l'établissement composée du Directeur et de membres de l'Association.

A votre arrivée, il vous sera demandé les documents suivants :

- Pièce d'identité
- Carte vitale
- Carte d'adhésion à une mutuelle
- Notification CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des personnes handicapées)
- Jugement de tutelle ou curatelle éventuellement
- Relevé d'identité bancaire
- Photo d'identité
- Avis d'imposition ou de non imposition
- Carte de groupe sanguin
- Prescriptions médicales de traitement ou de régime

INFORMATIONS DIVERSES

Les Objets de valeur, l'argent personnel, chéquiers, cartes bancaires, bijoux, livret d'Epargne sont sous la responsabilité de chaque résident. Cependant un coffre est à disposition pour les y déposer sur demande expresse moyennant un récépissé. Une clé de chambre est remise à chaque résident et il est recommandé de garder sa chambre fermée à clé.

La clé d'entrée du pavillon n'est donnée qu'après concertation et seulement dans la mesure où la personne est capable de gérer l'ouverture et la fermeture des portes. Tout ceci dans un but de sécurité des biens et des personnes.

En l'absence de dépôt au coffre, la perte ou le vol des objets personnels ne pourront être indemnisés.

La personne accueillie a accès aux documents et aux dossiers qui la concernent (Loi du 4 mars 2002 art. L.1111-4 et 5 Code de la Santé Publique)

Elle pourra avoir accès à toutes les informations administratives, sociales et médicales lorsqu'elles existent.

La personne accueillie a le droit de faire rectifier, compléter, préciser, mettre à jour ou effacer les erreurs qu'elle a pu trouver à l'occasion de la communication des informations le concernant.

Les informations nominatives concernant chaque personne accueillie sont protégées par le secret professionnel.

Tout le dossier est accessible sauf les informations mettant en cause des tiers non professionnels.

Ont accès au dossier :

- La personne accueillie majeure
- L'ayant droit pour les personnes décédées
- Le tuteur
- Un médecin sur demande d'un tiers

La demande doit être formulée par courrier avec accusé de réception de préférence. Il

faudra y joindre une pièce d'identité, la copie du jugement, ou un document justifiant du droit.

ASSURANCES

L'établissement, l'Association et ses membres sont assurés auprès de la MAIF en souscrivant un contrat Raqvam Collectivités qui leur garantit une protection et une indemnisation des personnes et des biens.

Conformément à la législation, l'établissement procède à une évaluation régulière de ses activités et de la qualité de ses prestations.

La Direction de l'établissement se tient malgré tout à la disposition des personnes accueillies ou de leur famille, pour recueillir et traiter toute remarque, réclamation ou

plainte ponctuelle qui devra être formulée soit par écrit ou par téléphone au 03 85 20 29 52. L'Association se tient à la disposition des personnes pour répondre ou proposer la personne plus à même de lui répondre.

Cependant si la personne le désire ou si sa famille l'estime nécessaire, il lui est possible de faire appel à un intervenant extérieur, appelée «Personne Qualifiée». Cette personne qualifiée sera librement choisie par la personne accueillie ou sa famille sur une liste qui est jointe au livret d'accueil.

L'établissement organisera un accompagnement à la mise en œuvre de cette possibilité de faire appel à une personne qualifiée.

Le service de cette personne qualifiée est gratuit.

Il appartient ensuite à la personne qualifiée de communiquer les démarches et les solutions éventuelles à la personne accueillie ou à sa famille.

A votre arrivée, le Directeur ou son représentant vous indiquera une personne dans le

personnel qui sera votre Référent. Cette personne n'est pas exclusivement à votre service, mais elle aura la mission de vous accompagner plus particulièrement et de veiller à la réalisation de votre projet individualisé.

Afin de vous accueillir dans les meilleures conditions et pour vous guider dans la découverte du fonctionnement de l'établissement un résident volontaire sera votre «parrain».

DEPART

En cas de départ Sur demande de la personne accueillie;

Si la personne est travailleur il conviendra de faire un courrier pour déposer sa démission en qualité de travailleur un mois auparavant.

Sur réorientation de la personne vers une structure plus appropriée à sa demande ou à la demande de l'établissement,

La Commission d'admission est saisie dans un premier temps pour donner un avis sur l'opportunité d'une nouvelle orientation. Si favorable, des démarches sont effectuées en vue de trouver une structure plus appropriée. Sauf en cas de danger pour la personne ou pour lui-même, ou d'inaptitude manifeste, la personne garde sa place jusqu'à trouver une solution.

En cas de désaccord un avis pourra être demandé aux organismes de tutelle.

Au décès de la personne accueillie, la famille est immédiatement avertie.

L'établissement recueillera les souhaits de la famille pour le déroulement des obsèques et favorisera les démarches et l'accompagnement nécessaire.

PARTICIPATION DES PERSONNES ET DE LEUR FAMILLE

Conformément à la réglementation, il est institué au sein de l'établissement des modalités de participation pour les personnes accueillies, afin d'associer les personnes bénéficiaires et leur famille au fonctionnement de ce dernier. Ces modalités sont développées dans le Règlement de Fonctionnement.

Nous espérons avoir répondu le plus largement possible à vos questions. Il ne nous reste plus qu'à vous souhaiter un bon séjour parmi nous et à vous assurer que nous ferons le maximum pour répondre à vos demandes.

LES HEBERGEMENTS

Le Foyer d'Hébergement est composé de quatre pavillons répartis dans le quartier des Saugeraies (Murgeret, Grand Pré, Bel Horizon, Louise Michel). Il accueille les personnes de l'Accueil de jour et de l'ESAT.

Au sein de chaque Pavillon nous pouvons accueillir 8 personnes, soit 32 personnes. L'établissement s'adresse principalement aux personnes adultes Infirmes Moteurs Cérébraux.

Vous bénéficiez d'une chambre individuelle pour laquelle on pourra vous remettre une clé. Votre chambre est équipée d'un lavabo et d'un placard. L'établissement peut sur votre demande vous fournir un lit avec sommier et matelas ainsi qu'une table de nuit. Vous pouvez meubler votre chambre à votre goût en respectant les lieux et en évitant toute dégradation. Vous pourrez vous référer au Règlement de Fonctionnement pour les modalités d'utilisation. Les sanitaires sont communs à plusieurs chambres :douche , salle de bain, wc. Selon la loi et compte tenu de la vie en collectivité, il est interdit de fumer dans les locaux. L'usage de l'alcool est réglementé et soumis à autorisation.

Le petit déjeuner et les repas du soir sont assurés par les Auxiliaires de vie. Les repas de midi sont habituellement pris dans la salle à manger de l'ESAT sauf maladie ou disposition spéciale.

Le linge personnel est, si vous le souhaitez, entretenu par le personnel. Les draps et les couettes sont confiés à la laverie de La Petite Grosne (ESAT d'Hurigny). Afin d'éviter les pertes, il est recommandé de marquer le linge et les draps personnels. Les pavillons étant mixtes, il est demandé de respecter l'intimité de chacun et de conserver une tenue adaptée tout au long de la journée.

Les visites sont autorisées selon les modalités du Règlement de Fonctionnement. Vous pouvez recevoir les personnes de votre choix dans votre chambre, mais après en avoir averti les responsables par courtoisie.

A ce jour les pavillons ne sont pas à même de recevoir des couples.

Le soir et les jours de congés, les Auxiliaires de vie planifient avec les personnes présentes des activités propres à la détente ou à la culture.

La proximité du Centre Leclerc favorise les achats personnels.

Pour les déplacements, les pavillons disposent de véhicules adaptés .

L' établissement n'assure pas de prise en charge médicale. Néanmoins les Auxiliaires de vie assurent les accompagnements auprès des spécialistes chaque fois que cela s'avère nécessaire. Chaque résident devra donc choisir un médecin référent avec lequel il traitera ses problèmes médicaux. Pour les cas d'urgences, le personnel fera appel à la régulation médicale (15) et éventuellement aux pompiers (18).

Des véhicules adaptés sont mis à disposition pour les transports depuis les pavillons

d'hébergement ainsi que pour les sorties.

Pour répondre au mieux à vos attentes et à vos besoins, l' établissement met à votre disposition une équipe de professionnels à votre écoute.

Deux personnes Responsables font le lien entre les équipes et la Direction.

Chaque pavillon est animé par des Auxiliaires de vie qui se relaient pour assurer un service permanent pendant toute l'année.

Des Surveillants de nuit assurent la sécurité sous forme de rondes régulières.

Chaque chambre est équipée d'une Télé Alarme reliée au téléphone des Surveillants de nuit et de la personne d'astreinte.

Tous les animateurs sont titulaires du Brevet de Sauveteur Secouriste du Travail et à ce titre sont capables de faire face aux situations dangereuses.

Des exercices d'évacuation en cas d'incendie sont pratiqués plusieurs fois dans l'année sous la conduite de Jean Michel Burtin, Moniteur Secouriste du Travail agréé par la CRAM.

Les installations électriques sont vérifiées tous les ans par la Société SOCOTEC. Elle effectue un rapport et émet des préconisations.

Vous aurez l'occasion au cours de vos premiers jours dans l'établissement, de rencontrer l'ensemble du personnel.

FACTURATION

Les factures d'hébergement sont mensuelles.

- Les non travailleurs hébergés, doivent conserver au minimum 50 % de l'AAH plafonnée.

- Les résidents travailleurs, doivent conserver au minimum 70 % de l'AAH plafonnée.

A cela s'ajoutent les frais de tutelle, les frais de mutuelle,...

L' ACCUEIL DE JOUR

L' Accueil de Jour situé au 286, avenue des Saugeraies à Mâcon, accueille les personnes qui de par leur handicap ne peuvent assurer une journée de travail en tout ou partie.

Au sein de l'Accueil de Jour nous pouvons accueillir 17 personnes soit non travailleurs soit travailleurs à temps partiel.

L'établissement s'adresse principalement aux personnes Infirmes Moteurs Cérébraux Adultes.

Il permet la tenue d'activités artistiques, créatives, ludiques ou sportives tout en s'appuyant sur l'environnement extérieur et les activités proposées par la ville de Mâcon et les communes aux alentours. Il participe au développement des connaissances et à l'entretien des acquis par un enrichissement culturel et dans la recherche d'autonomie.

L'objectif de ces activités est de permettre l'épanouissement par la créativité et l'intégration sociale par des activités ouvertes sur l'extérieur.

Pour répondre au mieux à vos attentes et à vos besoins, l' établissement met à votre disposition une équipe de professionnels à votre écoute.

Un Chef de Service qui fait le lien entre les équipes et la Direction,

Cinq animateurs prennent en charge l'accompagnement des personnes accueillies tout au long de la journée. Chaque professionnel est responsable d'une ou plusieurs activités. Ce sont ces mêmes personnes qui sont présentes au moment du repas de midi et qui veillent à répondre aux sollicitations des personnes handicapées (aide à la prise de médicaments, aide au repas, accompagnement aux toilettes...)

Tous les Animateurs sont titulaires du Brevet de Sauveteur Secouriste du Travail et à ce titre sont capables de faire face aux situations dangereuses.

Des exercices d'évacuation en cas d'incendie sont pratiqués plusieurs fois dans l'année sous la conduite de Jean Michel Burtin, Moniteur Secouriste du Travail agréé par la CRAM.

Les installations électriques sont vérifiées tous les ans par la Société SOCOTEC. Elle effectue un rapport et émet des préconisations.

Vous aurez l'occasion au cours de vos premiers jours dans l'établissement, de rencontrer l'ensemble du personnel.

L'Accueil de Jour est ouvert du lundi au jeudi de 9h30 à 17h30 et le vendredi de 9h30 à 16h30. L'établissement est fermé systématiquement les 15 premiers jours du mois d'août et la semaine entre Noël et Jour de l'An.

A partir de 9h30, une personne est là pour vous accueillir et vous offre un pot d'accueil en attendant que les activités commencent à 10h30 afin de permettre à chacun de vivre à son rythme.

Les Ateliers (activités) sont organisés à partir d'une consultation tous les trimestres avec les personnes accueillies. Un bilan est effectué et l'activité est poursuivie ou arrêtée selon un choix collégial.

* On peut ainsi trouver des activités de type créatif (bricolage, couture, peinture, groupe d'expression, théâtre, journal, jardinage, musique, informatique...)

* Des activités de type ludique (jeux en tous genres...)

* Des activités de type sportif (gymnastique douce, jeux de ballon, tennis, bowling, piscine...)

* Des activités extérieures (MJC, bibliothèque, Internet, spectacles, rencontres avec d'autres établissements, cinéma, pêche...)

Des véhicules adaptés sont mis à disposition pour les transports depuis les pavillons d'hébergement ainsi que pour les sorties.

LE SAMSAH

Le Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés se réfère au cadre réglementaire du décret du 11 mars 2005 (2005-223, JO 61 du 13 mars 2005).

Ce SAMSAH est géré par l'Association des Infirmes Moteurs Cérébraux Adultes de Saône et Loire.

Son intervention se limite à Mâcon et son environnement proche.

Les Horaires d'ouverture :

Un lieu d'accueil est ouvert en journée sur rendez vous sauf le dimanche et les jours fériés au 17 rue des Tulipiers Mâcon.

Vous pouvez y rencontrer un agent administratif ou un professionnel.

Ceux-ci interviennent au domicile des usagers ainsi que dans tous les lieux convenus et appropriés où s'exercent leurs activités sociales, professionnelles et de formation ainsi que, le cas échéant, dans les locaux du service.

Les Professionnels :

Les salariés sont regroupés en trois équipes disciplinaires.

- Les Missions du SAMSAH
- Un accompagnement social
- La CESF et les AMP vous accompagnent dans toutes vos démarches administratives et sociales, soit sur votre demande soit lors de rencontres régulières en fonction de vos besoins. Leur mission est de favoriser votre intégration dans le tissu social.

La prise en charge des actes de la vie quotidienne comme la préparation repas, le ménage, l'entretien du linge peut être assurée par des Aides Ménagères ou des Auxiliaires de Vie. Cependant en vue de développer votre indépendance les AMP pourront mettre en place préalablement un programme d'apprentissage aux gestes de la vie quotidienne.

Si malgré cet apprentissage, vous avez besoin d'aide, les professionnels vous mettront en rapport avec un service d'Auxiliaire de vie. Vous devrez les rémunérer grâce à la Prestation de Compensation qui vous sera allouée en fonction de vos besoins. Vous devrez préalablement constituer un dossier que vous adresserez à la Maison du Handicap.

La nuit vous pouvez bénéficier d'une Télé alarme qui en cas de nécessité peut être déclenchée et qui vous mettra en relation avec un professionnel ou les services de secours.

Un accompagnement médical et para médical :

Pour votre santé, un médecin coordonne et supervise l'action de l'Infirmière et des Aides Soignants. A tout moment vous pouvez faire appel à leurs compétences (suivi médical, préparation et aides à la prise de médicaments, soins, aide à la toilette...).

Dans un premier temps une évaluation sera effectuée et un programme d'accompagnement à l'Hygiène et aux soins sera mis en place. Il pourra être fait appel à des prestataires extérieurs si nécessaire.

Un ergothérapeute pourra intervenir pour améliorer, adapter, aménager votre logement pour faciliter votre quotidien.

Vous pourrez, si vous le souhaitez, conserver votre médecin, votre kiné ou tout autre praticien de santé que vous avez l'habitude de fréquenter.

Une aide au transport :

Si vous travaillez à l'ESAT ou sur un autre site, vous pourrez bénéficier du transport le matin et le soir en minibus aménagé.

Vous pouvez, malgré tout, continuer à utiliser les transports en commun de la ville.

Les conditions d'admission :

Le SAMSAH est ouvert aux personnes adultes présentant un handicap moteur. Elles doivent avoir une orientation SAMSAH délivrée par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées.

Dès son arrivée la personne signe un Contrat de Séjour conjointement avec le directeur qui l'engage et lui garantit un minimum de prestations.

Si vous êtes locataire de votre logement, vous ou votre représentant légal signerez un bail à votre nom. Une Attestation d'Assurance vous sera également demandée. Vous devrez régler directement le loyer et les charges au bailleur.

Une demande d'Allocation Logement devra être faite auprès de la Caisse d'Allocation Familiale.

L'ensemble des professionnels est présent au quotidien pour favoriser votre intégration et votre adaptation dans votre appartement. En fonction de vos besoins, ils vous conseilleront et faciliteront vos recherches. Ils vous aideront à nouer des contacts de manière à vous intégrer au mieux dans la cité.

CHARTRE DES DROITS ET LIBERTES :

Article 1er : Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination en raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2 : Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 : Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine. La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4 : Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1. la personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge.
2. le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3. le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en oeuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique. La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5 : Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6 : Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin. Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 : Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un

accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes. Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 : Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées. Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 : Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement. Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice. Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 : Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie.

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 : Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté

d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12 : Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.